

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 janvier 2014



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - M. MASSON (pouvoir M. DEVALEE) - M. DUPIRE (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. BERTELOOT (pouvoir M. MILLOT) - M. IZIMER (pouvoir M. EL HASSOUNI) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : Mme GAUTHIE

## OBJET

### DE LA DELIBERATION

#### **Cercle Laïque Dijonnais - Convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Ville - Renouvellement**

Monsieur El Hassouni au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais, renouvelée en avril 2011.

Après trois ans de fonctionnement, cette convention a fait l'objet d'un bilan collectif et d'une évaluation individuelle. Le travail effectué est globalement positif et a permis les réalisations suivantes :

- des actions en direction des jeunes (découverte des pratiques amateurs, autonomie...) et l'accueil des centres de loisirs,
- des actions en direction des adhérents qui mettent l'accent sur la tolérance, le respect de l'autre, le « vivre ensemble », la vie en groupe,
- des projets autour d'activités culturelles dynamiques et riches, avec la mise en place de tarifs différenciés,
- une relation partenariale structurée entre la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais.

Parallèlement, des points à améliorer ont été relevés au cours des différents temps d'évaluation :

- développer une dynamique d'animation permettant une plus grande participation des habitants,
- affirmer les valeurs collectives d'éducation populaire portées par le Cercle Laïque Dijonnais, particulièrement la solidarité et la laïcité,
- mettre en place des outils de communication informant la population dijonnaise des actions et activités de l'association,
- porter une attention particulière à la gestion financière, en diversifiant les sources de financement.

Une nouvelle convention est proposée dans le cadre de la reconduction du dispositif de 2014 à 2016. Elle résulte d'un travail conjoint entre les services de la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais, à partir du bilan des trois années écoulées et sur la base des orientations de la Municipalité.

Les objectifs de la convention, définis en référence au Projet Éducatif Global de la Ville, sont les suivants :

- favoriser la participation des adhérents à la vie statutaire et à l'organisation des activités de l'association, l'autonomie des adolescents, l'information des adhérents, l'accès de tous aux loisirs, la diversité des activités, la réflexion sur les problématiques de société, les apprentissages des élèves,
- permettre l'accès aux publics défavorisés par la poursuite de tarifs différenciés, avec une attention particulière aux quartiers de la politique de la ville.
- favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle tout en ciblant prioritairement le public dijonnais,
- accentuer le développement social et culturel,
- favoriser l'engagement citoyen, notamment au travers d'actions spécifiques liées aux 110 ans du Cercle Laïque Dijonnais.

Ces différents objectifs sont déclinés dans des "fiches actions" qui précisent les conditions de mise en œuvre et les indicateurs d'évaluation, la première étant consacrée à la gestion globale, la seconde au développement culturel, la troisième aux actions relatives à l'environnement, la quatrième fixant les règles de fonctionnement du centre de loisirs de Corcelles-lès-Monts, et la cinquième celles de la ferme creuse.

La convention sera signée jusqu'au 31 décembre 2016. La Ville versera en contrepartie de ces engagements une subvention annuelle de 80 000 € toute taxe comprise, qui fera l'objet de quatre versements :

- le premier, de 50 %, au mois de janvier,
- le second, de 20 %, au mois de juillet,
- le troisième, de 20 % au mois de novembre,
- le solde étant versé lors de la présentation du bilan entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars de l'année n + 1.

Le renouvellement est subordonné à la réalisation d'un contrôle annuel par la Ville de la réalisation des objectifs et actions par l'association.

La convention d'occupation des locaux de la ferme creuse, annexée à la convention d'objectifs et de moyens, sera prorogée jusqu'au 30 septembre 2014. A cette date, la Ville, mettra fin à la poursuite du projet du fait d'un patrimoine difficile à entretenir (entretien estimé à 500 000€ sur 5 ans), de son état et de son éloignement ainsi que du peu de fréquentation du public dijonnais.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais, jusqu'au 31 décembre 2016, dans les conditions proposées ;

2 - décider la prorogation de la convention d'occupation des locaux de la ferme creuse jusqu'au 30 septembre 2014 ;

3 - approuver le projet de convention à conclure entre les deux parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**